

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°32

AVRIL 2019

SOMMAIRE

Conseil du 8 avril 2019

DELIBERATIONS	
C 01-04-2019 Assemblées et Affaires Juridiques - Représentation dans les organismes extérieurs - Modifications	4
C 02-04-2019 Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 - subvention d'investissement au profit de Val-du-Mignon pour son projet d'équiper l'école de tablettes mobiles et de PC portables	5
C 03-04-2019 Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 - subvention d'investissement au profit de Niort pour son projet de requalification du Jardin des Plantes tranche 1	7
C 04-04-2019 Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 - subvention d'investissement au profit de Niort pour son projet des Halles : remise en état du mécanisme général et changement des cadrans	9
C 05-04-2019 Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 - subvention d'investissement au profit de Prahecq pour son projet de mise en valeur du patrimoine par des solutions d'éclairages publics extérieurs	10
C 06-04-2019 Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2019 de la cotisation foncière des entreprises	13
C 07-04-2019 FINANCES ET FISCALITE - TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES	14
C 08-04-2019 FINANCES ET FISCALITE - TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	16
C 09-04-2019 FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL	18
C 10-04-2019 FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	20
C 11-04-2019 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	22
C 12-04-2019 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ACTIVITES ASSUJETTES A TVA	23
C 13-04-2019 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	24
C 14-04-2019 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 41 095 EUROS A SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION (SOLIHA) POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT A ECHIRE	26
C 15-04-2019 FINANCES ET FISCALITE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	29
C 20-04-2019 ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS EN MISSION ET FORMATION ITAIRES	32
C 21-04-2019 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	36
C 28-04-2019 TRANSPORTS ET MOBILITE - ACQUISITION DE TROIS MINIBUS ELECTRIQUES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	39
C 29-04-2019 TRANSPORTS ET MOBILITE - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE DEPLACEMENTS COLLECTIFS ET DURABLES	41

C 35-04-2019 ETUDES ET PROJETS NEUFS – NIORT TECH - PHASE 2 AMENAGEMENT DES NIVEAUX 2 ET 3 - CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX	43
C 36-04-2019 ETUDES ET PROJETS NEUFS - SAINT-GEORGES DE REX - COMMERCE MULTISERVICES - REHABILITATION DE LA PARTIE RESTAURATION - NOUVEAU PROGRAMME	45
C 47-04-2019 ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES - PROSPECTIVE-PERFORMANCE TERRITORIALE - PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE PROJET STRATEGIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE	47
C 49-04-2019 ORGANISATION DE L'ESPACE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON	50
C 50-04-2019 ORGANISATION DE L'ESPACE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SYMPHORIEN	52
C 51-04-2019 ORGANISATION DE L'ESPACE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUILLE	54
C 52-04-2019 ORGANISATION DE L'ESPACE - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST GELAIS ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	56
C 53-04-2019 ORGANISATION DE L'ESPACE - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIFFRES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	58
C 54-04-2019 HABITAT - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE	60
C 60-04-2019 HABITAT - PRET A TAUX ZERO DE LA CAN - AJUSTEMENT AVEC LE PRET A TAUX ZERO DE L'ÉTAT	62
C 65-04-2019 MUSEES - ESPACE D'INTERPRETATION SECHOIR 3.0 SUR LE SITE PORT-BOINOT A NIORT - CONCEPTION REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE - VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION	64
C 70-04-2019 MUSEES - POST-RECOLEMENT DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DONJON - TRAVAUX D'ECRITURE SUR L'INVENTAIRE - NUMEROS RETROSPECTIFS ET DEPOT POUR L'EXERCICE 2	66

DECISIONS

17/2018 – Nomination de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault de Magné	70
03/2019 – Modification de la régie de recettes de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais	72
06/2019 – Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	73
08/2019 – Nomination d'un mandataire pour la régie de la patinoire de Niort	75

CONSEIL DU 8 AVRIL 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération C22-03-2018 du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil d'Agglomération a procédé, à la désignation de Madame Jacqueline LEFEBVRE comme représentante de la CAN à la Commission d'Attribution des Logements de l'office communautaire Habitat Sud Deux-Sèvres, conformément à l'article R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par décret n°2017-834 du 5 mai 2017,

Vu la délibération C59-09-2018 du 24 septembre 2018 relative à la fusion des Offices publics d'Habitats des Deux Sèvres en une entité unique dénommée « Deux-Sèvres Habitat »,

Vu la délibération C60-09-2018 du 24 septembre 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération a déterminé le nombre des membres du Conseil d'Administration du nouvel Office communautaire, ainsi que la désignation des 14 membres composant les Collèges « Elus », « Personnes qualifiées » et « Insertion »,

Il convient de désigner, à nouveau, Madame Jacqueline LEFEBVRE comme représentante de la CAN à la Commission d'Attribution des Logements de Deux-Sèvres Habitat, conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner Madame Jacqueline LEFEBVRE comme représentante de la CAN à la Commission d'Attribution des Logements de l'office communautaire Deux-Sèvres Habitat,
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190410-C01-04-2019-DE Président Date de réception préfecture : 10/04/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE VAL-DU-MIGNON POUR SON PROJET D'EQUIPER L'ECOLE DE TABLETTES MOBILES ET DE PC PORTABLES

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 devenant (PACT) 2016-2020,

Vu la délibération du 16 novembre 2018 de la Commune du Val-du-Mignon adoptant le plan de financement de l'opération : « Equiper l'école de tablettes mobiles et de PC portables ».

La commune du Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 120,50 euros au titre du PACT pour son projet qui consiste à « Equiper l'école de tablettes mobiles et de PC portables ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 241 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 3 120,50 euros.

L'équipement actuel de l'école est obsolète ou insuffisant et ne permet plus à l'équipe enseignante d'intégrer les nouveaux outils numériques dans leur enseignement tant en élémentaire qu'en maternelle. La commune, en lien étroit avec l'équipe éducative de l'école Eléonore, a répondu à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale intitulé « Ecoles numériques innovantes et ruralité ». Son projet a été retenu.

Ce projet permettra de développer les usages du numérique dans l'enseignement du primaire, faciliter l'accès aux élèves aux ressources numériques éducatives leur intégration dans les pratiques quotidiennes d'enseignement pédagogique, favoriser la continuité entre l'école et le collège et sensibiliser les élèves à l'usage des écrans dans et hors la classe. Pour cela, la mairie souhaite acquérir 10 tablettes avec un meuble de rangement et accessoires (casques, coques de protection) et 10 PC portables avec accessoires.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

les conditions d'accueil des
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C02-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 3 120,50 € au titre du PACT 2016-2020 à la Commune du Val du Mignon,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C02-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 AVRIL 2019

DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE NIORT POUR SON PROJET DE REQUALIFICATION DU JARDIN DES PLANTES TRANCHE 1

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 11 mars 2019 de la Commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de « Requalification du Jardin des Plantes Tranche 1 ».

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 110 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Requalification du Jardin des Plantes Tranche 1 ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 220 190 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 110 190 euros.

Situé sur la rive gauche de la Sèvre Niortaise, le jardin des Plantes s'étend sur 2 ha à flanc de coteau, de l'allée basse en bordure du fleuve jusqu'à la terrasse du centre Du Guesclin. C'est un jardin historique qui fait partie du patrimoine de la ville. Son aménagement a débuté au XVIIIème siècle et s'est poursuivi jusqu'à la seconde moitié du XIXème siècle. Le site, composé d'arbres remarquables, qui est en partie protégé au titre des espaces boisés classés, nécessite d'importants travaux de préservation et de remise en état. La restauration du Jardin des Plantes s'inscrit dans le projet de création du parc naturel urbain de la Sèvre niortaise.

Une première phase du projet de requalification du jardin prévoit :

- la restauration de la grille d'entrée en fer forgée datée des années 1850 de la terrasse haute,
- le remplacement des gardes corps et le ragréage de la passerelle piétonne,
- le renforcement du mur de soutènement, situé sur la partie haute du jardin, qui présente des désagréments importants,
- le réaménagement de l'allée basse,
- et enfin la rénovation et remise en état de fonctionnement du bassin et de la fontaine avec circulation d'eau en circuit fermé.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, à la mutation : rénovation et remise à niveau des espaces publics.

aux enjeux d'un territoire en Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190410-C03-04-2019-DE Date de télétransmission : 10/04/2019 Date de réception préfecture : 10/04/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 110 000 € au titre du PACT à la Commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C03-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 AVRIL 2019

DIRECTION GÉNÉRALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE NIORT POUR SON PROJET DES HALLES : REMISE EN ÉTAT DU MÉCANISME GÉNÉRAL ET CHANGEMENT DES CADRANS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 11 mars 2019 de la Commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet d'Horlogerie des Halles : remise en état du mécanisme général et changement des cadrans.

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 315 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet d'horlogerie des halles : remise en état du mécanisme général et changement des cadrans. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 8 630 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 4 315 euros.

Le bâtiment des halles couvertes de Niort, édifiées en 1870 et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques constituent le pôle alimentaire principal du centre-ville de Niort. Depuis les 20 dernières années, les halles ont connu plusieurs chantiers de rénovation et de mises aux normes comme la maintenance de structure sensible, le remplacement de la verrière, la pose de stores brise-soleil motorisés, la mise en peinture de la structure ou la réfection des sols intérieurs et extérieurs. Aujourd'hui la ville de Niort a décidé de procéder à la remise en état du système d'horlogerie qui présente des cadrans très détériorés et un mécanisme d'horlogerie hors service. Le principe du remplacement des trois cadrans a été retenu.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation : protection et valorisation du patrimoine.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 4 315 € au titre du PACT à la Commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190410-C04-04-2019-DE Date de télétransmission : 10/04/2019 Date de réception préfecture : 10/04/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C04-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE PRAHECQ POUR SON PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAR DES SOLUTIONS D'ECLAIRAGES PUBLICS EXTERIEURS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 de la Commune de Prahecq sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de « Mise en valeur du patrimoine par des solutions d'éclairages publics extérieurs »,

La commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 12 506,77 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de « Mise en valeur du patrimoine par des solutions d'éclairages publics extérieurs ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 35 013,54 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 12 506,77 euros.

La commune dispose d'un patrimoine architectural de qualité au sein de sa place centrale, cœur de bourg, regroupant de nombreux commerces (boulangeries, coiffeurs, bureau de tabac, poste etc) et services (Mairie, Trésor Public, syndicat de communes de Plaine de Courance). Des travaux de voirie, d'éclairage public, de mises en valeur des espaces publics (jardinières, bancs etc) ont été réalisés ces dernières années afin de mettre en valeur cet espace de vie majeur. Le Conseil Municipal souhaite poursuivre le projet global de valorisation de son « cœur de bourg » en procédant dorénavant à la mise en valeur du patrimoine architectural de cet espace.

Le projet « mise en valeur du patrimoine par des solutions d'éclairage public extérieur » consiste à reprendre l'intégralité des éclairages extérieurs obsolètes ou inexistantes aux abords de l'église et du Monument aux Morts et de procéder à la mise en place d'éclairages leds extérieurs (13 projecteurs encastrés, sous niches ou sur façades et 12 réglettes), peu consommateurs d'énergie et mettant en valeur les portes extérieures de l'église, les contreforts, le clocher et le Monument aux Morts.

L'objectif de cette opération consiste à mettre en valeur, de nuit, la qualité architecturale de l'église de Saint-Maixent de Prahecq et ses particularités (clocher roman – édifice gothique flamboyant) ainsi que le Monument aux Morts. Cette opération contribue à poursuivre la mise en valeur du cœur de bourg de Prahecq.

en valeur du cœur de bourg
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C05-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation : protection et valorisation du patrimoine.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 12 506,77 € au titre du PACT à la Commune de Prahecq,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C05-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019****FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2019 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018 adoptant un taux d'imposition 2018 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26%,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 28 janvier 2019,

Vu les informations fiscales 2019 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2019 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Le taux maximum de CFE pour l'année 2019 s'élève à 26,26%, soit le taux déjà appliqué en 2018 par la CAN,

La volonté de la CAN est de maintenir le taux 2019 à 26,26%,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer le taux d'imposition 2019 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C06-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019****FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2019 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018 adoptant les taux d'imposition 2018 des taxes d'habitation et foncières,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 28 janvier 2019,

Vu les informations fiscales 2019 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2019 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2019 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	10,57 %	10,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88 %	3,88 %

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C07-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C07-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019****FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2019 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N°de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint-Rémy, Saint Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Plaine-d'Argenson Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Val de Mignon, Vallans, Le Vanneau Irleau, Villiers en Plaine	28

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C08-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018 adoptant par zone de perception les taux d'imposition 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 28 janvier 2019,

Vu les informations fiscales 2019 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM 2019 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone	Taux de TEOM 2018	Taux de TEOM 2019
01	Zone urbaine de Niort	10,20 %	10,20 %
02	Zone suburbaine	12,82 %	12,82 %
03	Autres communes	14,56 %	14,56 %

Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C08-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c10-01-2019 du 28 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget Principal,

Considérant les besoins d'ajustements de crédits en investissement liés à des dépenses non prévues lors de la préparation budgétaire,

Il convient de solliciter notamment des crédits à des fins de :

- Financement du budget ZAE par avance, pour l'intégration de la zone Bâtipolis, pour laquelle la liquidation de la concession d'aménagement génère des écritures comptables ;
- Financement du budget Immobilier par avance pour différents travaux achevant les pépinières en cours et l'aménagement du site St Gelais ;
- Inscription des crédits pour l'étude scénographique du Séchoir 3.0 ;
- Inscription d'une prise de participation dans le capital d'une SEM d'aménagement et patrimoniale.

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes d'emprunt, des remboursements d'avances consenties, des subventions de TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - section de fonctionnement : | 0.00 € |
| - section d'investissement : | 5 048 810.00 € |

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C09-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget Principal 2019 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C09-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c13-01-2019 du 28 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe Immobilier d'entreprises,

Considérant les aménagements et travaux nécessaires à l'installation d'une entreprise sur le site Saint-Gelais devant créer 35 emplois,

Considérant le besoin de crédits complémentaires pour la pépinière située Avenue de la rochelle et sur Niort Tech,

Considérant les écritures comptables patrimoniales liées à la cession à titre gratuit de la boulangerie de Marigny et du commerce multi-services de la Foye-Monjault,

La présente Décision Modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires, au regard des réalisations et des exécutions, conformément au principe de sincérité budgétaire.

L'équilibre des dépenses sera assuré par une avance du budget Principal et une participation de l'entreprise du site St Gelais à la mise aux normes incendie.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	0.00 €
-	section d'investissement :	1 614 000 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget Immobilier d'entreprises 2019 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C10-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C10-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019****FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c12-01-2019 du 28 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe Transports,

Considérant les préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de gestion de la TVA depuis la fin du droit à déduction ; que ces préconisations nécessitent une régularisation de la TVA sur les années antérieures et sur le niveau de loyer attendu auprès du délégataire,

La présente Décision Modificative permet de répondre aux attentes de l'administration fiscale.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	384 560.00 €
-	section d'investissement :	64 810.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Transports 2019 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 070 20004134720190411-C11-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019****FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ACTIVITES ASSUJETTIES A
TVA**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c-14-01-2019 du 28 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe Activités Assujetties à TVA,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est redevable du prorata de taxe foncière 2019 suite à l'acquisition du site « Cartorel » ; que ce montant doit être versé à la signature de l'acte,

Cette dépense sera couverte par une subvention du budget Principal.

Le budget proposé s'équilibre donc de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	28 500.00 €
-	section d'investissement :	0.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Activités Assujetties à TVA 2019 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C12-04-2019-DE Date de réception en préfecture : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c15-01-2019 du 28 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°c15-03-2019 du 04 mars 2019 relative à l'approbation du protocole de clôture d'opération et transfert de propriété du foncier non commercialisé,

Suite à la clôture d'opération avec Deux-Sèvres Aménagement de la zone de Bâtipolis, des terrains restent à aménager et à vendre. Il est donc nécessaire de créer, au sein du budget Zones d'activités économiques, une opération dédiée intitulée « ZAC Bâtipolis ».

La reprise des acquisitions et travaux effectués par le concessionnaire sur cette zone sont prévus à hauteur de 3 031 600 €, auxquels s'ajoutent les travaux d'aménagement de la phase 2 pour 215 000 €. Ils sont financés par une avance remboursable du budget Principal.

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires, au regard des réalisations et des exécutions, conformément au principe de sincérité budgétaire.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

-	section de fonctionnement :	3 246 600.00 €
-	section d'investissement :	3 246 600.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'activités économiques 2019 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C13-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C13-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 41 095 EUROS A SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION (SOLIHA) POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT A ECHIRE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c34-04-2018 du 9 avril 2018 relative à l'attribution de subventions aux organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI),

Vu le Contrat de Prêt n°92876 en annexe signé entre Solidaires pour l'Habitat bâtisseur de logement d'insertion sud-ouest (SOLIHA), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2014-2017 labellisé « Habiter mieux », la commune d'ECHIRE a vendu à la Société SOLIFAP (Fondation Abbé Pierre), qui a ensuite donné par bail à réhabilitation à SOLIHA Bâtisseur de Logement d'Insertion (BLI) Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration, un immeuble (inoccupé avant travaux) situé au 278 Grande rue et cadastré section AK n°327.

Comportant deux logements après travaux pour une Surface Utile (SU) totale de 99 m², le prix de revient prévisionnel total de cette opération s'élève à 157 812 € HT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C14-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Par délibération du 9 avril 2018, la CAN a accordé à SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion (BLI) Nouvelle-Aquitaine, une aide à l'investissement prévisionnelle globale de 30 000 €.

Afin de financer ce projet, SOLIHA a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 41 095 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PHP
Montant :	41 095 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge sur index	-0,2%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires ayant mobilisé les emprunts garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'agglomération, s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2019
3F Immobilière Atlantic Aménagement	652 481,00	639 364,36
Deux-Sèvres habitat	3 988 585,00	3 777 621,72
Société d'Economie Mixte Immobilière e	610 992,00	551 526,81
Total général	5 252 058,00	4 968 512,89

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 095 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°92876, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C14-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C14-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

FINANCES ET FISCALITE – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération n°C 22-05-2018 du 28 mai 2018, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT HILAIRE LA PALUD du 25 mai 2018, relative à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT REMY du 18 octobre 2018, relative à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Mignon ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PRIAIRE du 21 juillet 2017, relative à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val-du-Mignon du 29 mars 2019, relative à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Considérant,

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil d'agglomération a approuvé le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Celui-ci prévoit que la CLETC est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération. Chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant.

Accusé de réception en préfecture
N° 19-20004317-20190411-C15-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal de la commune de SAINT HILAIRE LA PALUD a procédé à la nomination de nouveaux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAN pour la commune de SAINT HILAIRE LA PALUD.

Le conseil municipal de SAINT HILAIRE LA PALUD a proposé les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- Membre titulaire : Madame Dany BREMAUD
- Membre suppléant : Monsieur Alain DUBREUCQ

Par délibération du 18 octobre 2018, le conseil municipal de la commune de SAINT REMY a procédé à la nomination d'un nouveau délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAN pour la commune de SAINT REMY.

Le conseil municipal de SAINT REMY a proposé la personne suivante comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- Membre suppléant : Madame Nathalie GALLARD

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2018, la commune nouvelle de VAL-DU-MIGNON a été créée en lieu et place des communes de PRIAIRE, THORIGNY SUR LE MIGNON et USSEAU. Il convient donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commune nouvelle. Par dérogation, et ce jusqu'au renouvellement des conseillers municipaux, il est admis que la commune nouvelle maintienne les membres titulaires et suppléants de chacune des anciennes communes.

Par ailleurs, par délibération du 21 juillet 2017, le conseil municipal de la commune de PRIAIRE a procédé à la nomination de Monsieur Gérard ROUBY comme nouveau membre délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Enfin, par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal de la commune de VAL-DU-MIGNON a procédé à la nomination de nouveaux délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il est donc proposé les personnes suivantes comme membres titulaires et suppléants pour représenter la commune nouvelle de VAL-DU-MIGNON au sein de la CLETC :

Membres titulaires

- Madame Céline VALEZE
- Madame Myriam LIXON
- Monsieur Patrice VIAUD

Membres suppléants

- Madame Florence RABIER
- Monsieur Gérard ROUBY
- Madame Colette MARIE

Les autres membres de la CLETC désignés par délibérations du Conseil d'Agglomération du 20 octobre 2014, 26 octobre 2015, 27 juin 2016, 17 octobre 2016, 10 avril 2017, 26 juin 2017 et 28 mai 2018 restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C15-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner ces personnes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C15-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS EN MISSION ET FORMATION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération du 25 juin 2018 par laquelle La CAN a modifié les conditions de remboursement des frais de déplacement de ses agents pour les actualiser suite aux différentes évolutions réglementaires et aux évolutions de prix constatés sur le marché,

Dans un contexte où il est encouragé les échanges d'expériences, la formation continue dans le cadre des fonctions des agents, il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté.

I. Dispositions communes à l'ensemble des agents se déplaçant pour motif professionnel

Les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiés, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires.

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission.

Ce dernier est obligatoire, il doit être signé par une personne habilitée (la Direction générale pour les agents) et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C20-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Afin d'éviter d'avoir à supporter une charge financière trop importante, une demande d'avance peut être sollicitée au moins quinze jours avant le départ sur présentation de l'ordre de mission. L'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes) sont estimés par le service gestionnaire.

Cette avance correspond à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Cette disposition ne s'applique pas aux formations du CNFPT dès lors que le CNFPT participe aux frais de mission des stagiaires.

Les montants forfaitaires de remboursement fixés par décret suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Des frais divers (péage, stationnement ; métro...) peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs de la dépense. Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée.

Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatifs.

II. Modalités de remboursement pour les agents en mission et formation :

Les principaux types de déplacements, hors du territoire communautaire, pouvant faire l'objet d'un remboursement concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, formations et visites de territoire à des fins de partages d'expériences.

1) Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

A titre indicatif, l'arrêté ministériel du 26 février 2019 a maintenu à 15,25€ le montant du remboursement du repas.

2) Frais d'hébergement

Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant la nuitée et le petit déjeuner, fixé par l'arrêté ministériel du 26 février 2019, est établi comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants (Exemples : Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes...).

Sur le reste du territoire métropolitain, le remboursement interviendra dans la limite de 70€ (par nuitée, petit déjeuner compris).

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

3) Frais de transport

a) Transport par voie ferroviaire

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C20-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les transports s'effectuent en 2ème classe.

La règle demeure la commande de billet SNCF par la CAN (dispositif de paiement par carte achat) nécessitant une anticipation par la personne missionnée pour solliciter une réservation auprès du gestionnaire des déplacements

Exceptionnellement, les frais de transport directement engagés peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans l'hypothèse d'une situation ou d'une dépense imprévue dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement autorisé.

b) Transport par voie aérienne

L'avion doit rester un mode de transport exceptionnel réservé aux trajets à l'étranger ou dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps ou un coût financier moindre. Les transports s'effectuent en classe la plus économique.

c) Autres moyens de transport

La CAN peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service. Ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage sera préféré à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les trajets effectués hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'établissement prend alors en charge sur présentation des justificatifs acquittés les frais de stationnement et, le cas échéant, du péage d'autoroute et du carburant pris en cours de trajet si le véhicule ne dispose pas d'une carte d'accès à un réseau d'autoroute et de distribution.

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doivent accompagner la demande de déplacement.

Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative ou familiale de l'agent, selon le kilométrage estimé par un calculateur d'itinéraires sur le parcours « le plus court ».

A titre indicatif, l'arrêté ministériel du 26 février 2019 établit les taux suivants pour les déplacements en métropole :

véhicules	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

4) Frais de déplacement à l'étranger

Le principe est de solliciter l'autorisation de toute mission à l'étranger auprès du Conseil d'agglomération en proposant la prise en charge directe ou un remboursement au réel des frais d'hébergement, de la restauration, du transport et des frais annexes dans la mesure du possible pour l'agent.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C20-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation des agents, dans le respect des dispositions réglementaires actuellement en vigueur,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Mettre en œuvre les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement telles que décrites ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C20-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de la Collectivité et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant. Un prochain Conseil d'Agglomération sera saisi des postes à supprimer.

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS CREATION

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C21-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	DIRECTION GENERALE	Adjoint au DGA du Pôle Ressources et gestion administrative	Attaché Principal ou Ingénieur Principal	Administrateur ou Ingénieur en Chef	100%	A	1	Renfort du Pôle Ressources

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et/ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Chargé de mission commerce et prospection	Ingénieur ou Attaché	Ingénieur principal ou Attaché Principal	100%	A	1	Renfort de la compétence commerce
	TRANSPORTS ET MOBILITE	Chargé d'exploitation et de la qualité sur service	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	B	1	Poste existant (départ en retraite) : budget constant ouverture d'un poste avec l'ensemble des grades possible
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Chargé de la contractualisation et Europe	Ingénieur ou Attaché	Ingénieur principal ou Attaché Principal	100%	A	1	Poste existant budget constant ouverture d'un poste avec l'ensemble des grades possibles

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C21-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2019

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et/ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	URBANISME	Contrôleur de conformité des travaux	Technicien		100%	B	1	Absence de l'agent
	GESTION DES DECHETS	Chargé de l'Unité des déchets verts	Technicien		100 %	B	1	Accroissement d'activité
	MEDIATHEQUES	Agent de bibliothèques	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	80 %	C	1	Agent en disponibilité

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190411-C21-04-2019-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2019
 Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019****TRANSPORTS ET MOBILITE – ACQUISITION DE TROIS MINIBUS ELECTRIQUES -
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré le 10 décembre 2018 en faveur du renouvellement de minibus mis à disposition du délégataire pour la gestion de la navette du centre-ville.

Pour cela 3 minibus électriques vont être acquis en 2019 pour une mise en circulation le 31 décembre 2019 pour le premier véhicule et fin février 2020 pour les deux autres. Ils effectuent chaque année environ 30 000 kilomètres.

Un nouveau programme de financement appelé MOEBUS a été identifié et permettrait de faire évoluer le plan de financement de la façon suivante :

Dépenses HT	Recettes HT
900 000 euros pour l'achat de trois navettes électriques	DSIL : 250 000 euros
	FEDER (Investissement Territorial Intégré) : 245 000 euros
	Programme MOEBUS : 225 000 euros
	Autofinancement Communauté d'Agglomération du Niortais : 180 000 euros
Total 900 000 euros	Total 900 000 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Transports 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué, à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C28-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C28-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 AVRIL 2019

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DÉPLACEMENTS COLLECTIFS ET DURABLES

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice des Mobilités, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1er avril 2017 au 31 mars 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements collectifs et durables de la CAN depuis la signature du contrat et de son avenant n°1, la passation de l'avenant n°2 a pour objectifs :

1. La mise en œuvre d'ajustements sur l'offre de transports des lignes urbaines, interurbaines et scolaires.

Ces modifications d'offre se décomposent de la manière suivante :

- Les ajustements mis en place en 2017 (septembre et vacances de Toussaint) et pérennisés sur la durée du contrat ;
- Les ajustements d'offre mis en place au 8 janvier 2018 jusqu'au 2 septembre 2018 ;
- Les ajustements d'offre mis en place au 3 septembre 2018 et pérennisés sur la durée du contrat.

2. L'adaptation du parc de véhicules en propre et en sous-traitance liée aux modifications d'offre.

3. Les effets sur la structure du personnel des modifications d'offre (mécanicien et encadrement conduite) au regard des adaptations d'offre et des conséquences sur le parc ceci dans l'objectif de tenir les engagements du délégataire en matière de productivité et lui permettre de maintenir un taux d'encadrement par conducteur identique et un nombre de mécanicien par véhicule conforme aux dispositions du contrat.

4. La prise en compte des frais de réimpression suite aux modifications d'offre, de mise en œuvre de la nouvelle livrée des véhicules, des conditions de mise en œuvre du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) ainsi que du système de comptage et les modalités de rachat par la collectivité.

5. La prise en compte d'un coefficient correcteur de la mobilité réelle « comptée » par rapport à la mobilité théorique issue des clés de mobilité conformément aux dispositions de l'article 22 du contrat.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C29-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

6. La prise en compte dans le contrat (article 28) du dispositif CICE en 2018 et des atténuations de charges le remplaçant à compter de 2019.

7. L'intégration des évolutions de modalités de mise à disposition des vélos et des précisions concernant le covoiturage.

8. La mise à jour du règlement d'exploitation, du plan de transport adapté et plan d'information adapté.

9. La prise en compte d'une précision sur certains articles du contrat et la correction d'erreurs matérielles.

L'ensemble des dispositions ci-dessus fait l'objet d'une proposition d'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements collectifs et durables, jointe à la présente délibération.

L'impact total de l'avenant n°2 sur la contribution financière forfaitaire de la CAN versée au Délégué est donc de + 1 597 044 € (valeur décembre 2016) sur la durée du contrat répartis de la manière suivante :

Euros Décembre 2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (1er janv au 31 mars)	Total 2017 - 2023
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante	10 529 364 €	10 770 151 €	10 904 714 €	11 313 123 €	11 316 467 €	2 837 788 €	66 953 895 €
Contribution avenant 2	8 129 €	314 457 €	371 106 €	404 732 €	403 641 €	94 032 €	1 597 041 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public signé entre la CAN et Transdev Niort Agglomération,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer cet avenant.

Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C29-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ETUDES ET PROJETS NEUFS – NIORT TECH - PHASE 2 AMENAGEMENT DES NIVEAUX 2 ET 3 - CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 5 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération du Niortais a approuvé le programme et l'enveloppe financière de la phase 2 des aménagements du site Niort Tech (12-14 avenue Bujault).

Suite à une consultation, l'équipe SFERI (architecte mandataire) a été sélectionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Une consultation en vue de la passation d'un marché public de travaux peut donc être lancée. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi avec l'ensemble des lots techniques nécessaire à la réalisation des aménagements prévus sur les niveaux R +2 et R +3 du bâtiment principal. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 624 000 € HT. Une série de Prestations Supplémentaires Eventuelles (options) est intégrée au DCE. Le montant des estimations par lot est le suivant :

N° de lot	Désignation	Estimation € HT
1	Structure métallique murs mobiles	14 400,00
2	Murs mobiles	62 400,00
3	Cloisons sèches – menuiseries intérieures	135 600,00
4	Plafonds – dalles	38 400,00
5	Chape – Carrelage – Faïence	15 600,00
6	Revêtements de sols souples	39 600,00
7	Peinture – nettoyage	51 600,00
8	Chauffage-Ventilation-Plomberie Sanitaire	124 800,00
9	Electricité	132 000,00
10	Cuisines aménagées	9 600,00
TOTAL € HT		624 000,00

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget annexe « Immobilier d'entreprises » dans le cadre du BP 2019.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190412-C35-04-2019-DE Date de télétransmission : 17/04/2019 Date de réception préfecture : 17/04/2019
--

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Niort Tech Phase 2			
DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
MOE et prestations intellectuelles	80 000	ETAT (DSIL)	100 000
Travaux	624 000	Région Nouvelle-Aquitaine	200 000
Equipements mobiliers	100 000	Département des Deux-Sèvres (CDAT)	270 000
Moyens techno	50 000	TOTAL DES RECETTES	570 000
Frais divers	15 000	Autofinancement (CAN)	330 000
Aléas imprévus	31 000		
TOTAL DE L'OPERATION en euros HT	900 000	Coût total	900 000

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la consultation,
- Approuver et autoriser la signature des marchés à l'issue de la procédure de passation pour un montant total estimatif des travaux de 624 000 €,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des collectivités ou structures concernées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190412-C35-04-2019-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ETUDES ET PROJETS NEUFS – SAINT-GEORGES DE REX - COMMERCE MULTISERVICES - REHABILITATION DE LA PARTIE RESTAURATION - NOUVEAU PROGRAMME

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le commerce multiservices à Saint-Georges-de-Rex s'inscrit dans une volonté de redynamisation des centres-bourgs et de maintenir une activité commerciale de proximité dans les communes rurales.

Par délibération en date du 21 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de réhabilitation de la cuisine et de mise aux normes accessibilité et de sécurité incendie.

Suite à plusieurs consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux, la moitié des lots sont restés infructueux en raison de l'absence d'offre sur ces lots. Après une consultation sur les marchés à bon de commande bâtiment, il est apparue une augmentation significative du coût des travaux par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre et aux budgets prévus pour l'opération par le maître d'ouvrage.

En parallèle, le projet de réhabilitation a été remis en cause avec la nouvelle exploitante car le projet ne répondait pas aux besoins et aux attentes locales.

En conséquence, il a été proposé de relancer un projet de réhabilitation du restaurant répondant aux attentes de chacune des parties et sur un périmètre plus restreint afin de réduire le coût des travaux.

Un programme technique détaillé des travaux de réhabilitation du restaurant a été établi par la Direction Etudes et Projets Neufs pour un montant total de 140 000 € HT – valeur mars 2019 et une enveloppe totale financière de l'opération de 190 000 € HT.

Ce document sera le support contractuel pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (mission de base complète) de cette phase via un marché à procédure adaptée.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190412-C36-04-2019-DE Date de télétransmission : 17/04/2019 Date de réception préfecture : 17/04/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le programme technique détaillé des travaux,
- Approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération pour un montant de 190 000 € HT, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé ainsi que l'ensemble des frais liés à la présente opération immobilière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190412-C36-04-2019-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES – PROSPECTIVE-PERFORMANCE TERRITORIALE - PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE PROJET STRATEGIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après approbation de la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018 fort du partenariat installé entre :

- les collectivités bénéficiaires : la commune de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort
- les partenaires financeurs : l'État, la Banque des Territoires, le Comité Régional Action Logement, l'Etablissement Public Foncier,
- les partenaires locaux : la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Suite à la feuille de route, approuvée en Comité de Projet du 14 décembre 2018, constituée des différents éléments issus :

- des nombreuses études, de constats et d'analyses sectorielles, d'ateliers thématiques, d'entretiens et d'un groupe de travail élargi,
- du rapport de la mission de synthèse des diagnostics qui expose un état des lieux et une représentation transversale et partagée des diagnostics existants sur le territoire,
- du portrait sociodémographique de la ville de Niort, la note de conjoncture de l'INSEE (novembre 2018) et les dernières données concernant la population légale au 1er janvier 2019 (publication décembre 2018)
- du contrat financier signé entre la Ville de Niort et l'Etat portant sur les années 2018, 2019 et 2020.

Qui a permis de:

- Partager les atouts, forces, faiblesses et menaces,
- Décliner les objectifs par axe stratégique,
- S'accorder sur un projet stratégique Action Cœur de Ville qui repose sur 5 orientations stratégiques, considérant que :
 - Le projet stratégique apportera des réponses aux objectifs du développement durable. Les préoccupations inhérentes aux questions environnementales sont supérieures. Elles transcendent les 5 orientations (précisée ci-après).
 - Chaque orientation stratégique sera explorée dans la capacité à concilier la qualité du développement urbain et la mise en valeur de l'environnement paysager naturel et patrimonial et la transition énergétique.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C47-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

- Les actions seront élaborées en recherchant le « mieux-disant » environnemental tant dans leur conception que dans leur exploitation.
- Les différents documents de planification, SCoT, DAAC, PLUi-D, AVAP, PSMV, l'évaluation programmée du PLH... sont autant de documents en cours d'élaboration ou d'évaluation qui seront en mesure de s'articuler avec le programme Action Cœur de Ville.
- Le projet stratégique prendra en considération le fonctionnement des organisations, les moyens humains et les ressources humaines et financières.

La ville de Niort et son territoire présentent des données économiques et sociodémographiques qui témoignent de sa dynamique. Un processus de mutation engagé de longue date permet de disposer d'un contexte relativement favorable.

La structure économique et sociodémographique de la ville de Niort, qui peut être qualifiée d'exception pour une ville moyenne de 61 044 habitants au centre d'une aire urbaine de 154 160 habitants et au cœur de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 121 000 habitants, exige un effort spécifique et continu pour maintenir la place qu'occupe la ville de Niort dans le maillage territorial.

Une identité qui reste à construire sur un solide socle d'atouts qu'il s'agit de conforter. La ville présente des possibilités exceptionnelles de développement tout en protégeant et en valorisant ses atouts naturels.

Une Action Cœur de Ville est déterminante pour changer d'échelle tout en répondant aux défis du développement durable.

Le programme Action Cœur de Ville est une opportunité pour la ville de Niort et son territoire pour mener à bien une approche globale et coordonnée entre les acteurs moyennant des conditions efficaces de la poursuite des efforts engagés et inventer la ville intermédiaire de demain, une ville durable à taille humaine.

Fondée sur une ambition partagée pour Niort et son territoire, les orientations stratégiques du programme Action cœur de ville aspirent à conforter le rôle moteur de la ville centre en participant à la consolidation et au développement de la dynamique de l'emploi et de la démographie de la ville centre, en conciliant les qualités du milieu urbain et celles des milieux naturels du territoire.

Le programme Action Cœur de Ville sera conduit pour être à la hauteur des défis du numérique et écologiques qui s'imposent et de l'ambition d'un territoire soucieux d'amplifier les réponses et d'en trouver des nouvelles.

C'est pourquoi, la stratégie se veut globale pour rendre le territoire plus résilient face aux mutations économiques (possibles) et aux inégalités sociales (présentes malgré un revenu moyen élevé), intégrer les transitions démographiques, énergétiques, écologiques et numériques en cours – c'est-à-dire innover.

C'est dans ce contexte que le rapport de projet stratégique précise le projet de développement d'ensemble à partir des problématiques et des enjeux, la traduction spatialisée du projet et le périmètre d'intervention exprimant la stratégie globale qui :

- Décline une vision du territoire prospectif à court terme-moyen terme (5 ans) et au-delà du programme (15 à 20 ans).
- Couvre les cinq axes sectoriels et à l'approche transversale mentionnés ci-après:

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C47-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville,
 - Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
 - Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions,
 - Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine,
 - Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements, services publics, à l’offre culturelle et de loisirs,
 - Approche transversale : Innovation, transition énergétique et environnementale et promotion de la ville durable et intelligente.
- Repose sur les 5 orientations stratégiques mentionnées ci-après
 1. Intensifier le rapport entre l’emploi, l’activité et l’habitat
 - Confirmer le retour de la ville productive affirmant un système productif local.
 - Offrir un Habitat et un cadre de vie adapté aux attentes contemporaines pour un nouveau désir de cœur d’agglomération
 2. Concilier qualité urbaine et environnement paysager naturel et patrimonial
 - Décliner un model local de ville respectueuse
 3. Accéder, connecter, innover
 - Soutenir et accroître l’accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la santé, au bien-être, à la formation et à l’enseignement supérieur – renouvellement et création d’équipements.
 - Etablir une chaine de déplacements adaptée au contexte
 4. Promouvoir, rayonner, visiter
 - Changer le regard sur la ville pour construire une notoriété qui soutient ses valeurs.
 5. Déployer les moyens, les outils de mise en œuvre
 - Permettre une montée en gamme du positionnement de Niort dans l’armature territoriale, par une cohérence renforcée des politiques publiques.
 - Précise les 11 nouvelles fiches action d’ores et déjà en cours d’engagement et qui s’ajoutent aux 10 fiches présentes dans la convention cadre.

L’avenant, signé pour une durée de cinq ans et 8 mois maximum (soit jusqu’au 31 décembre 2024) finalise la phase d’initialisation du programme Action Cœur de Ville, engage la seconde phase consacrée au déploiement et précise le périmètre d’intervention qui vaudra Opération de Revitalisation Territoriale.

Il est demandé au Conseil d’Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet stratégique,
- Autoriser le Président à signer l’avenant n°1 et toutes pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190411-C47-04-2019-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2019
 Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 28 janvier 2019, portant engagement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon et avis de mise à disposition ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter le règlement de la zone UEi (stade municipal et équipements) : le règlement actuel ne permet pas de rénover et d'agrandir les vestiaires actuels qui ne répondent plus aux normes en vigueur.

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon et au siège de la CAN du 18 février au 22 mars 2019 (dont une annonce légale est parue le 6 février 2019) restés sans observation liée à cette modification simplifiée ;

Vu l'avis de la DDT repris pour une meilleure lisibilité du règlement.

Vu les réponses des autres personnes publiques associées restées sans observation.

La CAN considère que la modification simplifiée n°3 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C49-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C49-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Symphorien approuvé le 28 janvier 2008, révisé le 29 juin 2009 (révisions simplifiées n°1 et n°2), modifié le 29 juin 2009, le 05 décembre 2011 (modification 1 et 2), le 22 octobre 2012, le 21 novembre 2013, le 30 mars 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4), le 07 septembre 2015 (modification 3) et le 25 juin 2018 (modification simplifiée n°5);

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 24 septembre 2018, portant engagement de la modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E18000192/86 en date du 24 octobre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Claude PELLOQUIN en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable sans réserve) du commissaire-enquêteur en date du 21 mars 2019.

La présente modification a pour objet d'adapter:

- Le règlement des zones AUz et UX qui correspondent à la zone d'activités « les Pierrailleuses »
- Le règlement des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UC et AU)
- L'orientation d'aménagement n°8 « Les Pierrailleuses »

A la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, des remarques ont été formulées sur le projet par l'Etat, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Mission

Marais Poitevin, le Conseil
Accusé de réception en préfecture
Inde-2019-4117-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

régionale de l'autorité environnementale. Ces remarques sont favorables au projet, trouvant la plupart du temps réponse dans le dossier de modification mis à l'enquête publique. Pour le reste, le dossier a été modifié en ce sens avant son approbation.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Saint-Symphorien et au siège de la CAN du 21 janvier à 9h au 22 février 2019 à 12h, plusieurs observations ont été enregistrées. Le commissaire-enquêteur a également apporté certaines remarques.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Symphorien.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

Ainsi, les observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire-enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet.

La CAN considère alors que la Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire-enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet.

La CAN considère alors que la Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C50-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUILLE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé approuvé le 4 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7) et le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5);

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2019, portant engagement de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé et avis de mise à disposition ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'élargir la possibilité de changement de destination en zone N et d'identifier un bâtiment en ce sens. De ce fait elle permettra la rénovation de bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public en Mairie de Vouillé et au siège de la CAN du 18 février au 22 mars 2019 (dont une annonce légale est parue le 6 février 2019) restés sans observation liée à cette modification simplifiée ;

Vu les réponses des personnes publiques associées restées sans observation.

La CAN considère que la modification simplifiée n°6 du PLU de Vouillé est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°6 du PLU de Vouillé telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C51-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C51-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 AVRIL 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST GELAIS ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gelais approuvé le 22 septembre 2006, modifié le 10 avril 2008 (modification n°1), révisé le 10 avril 2008 (révisions simplifiées n°1 et 2), modifié le 2 septembre 2010 (modification n°2), le 6 mars 2014 (modification n°3) et le 24 septembre 2018 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Saint-Gelais en date du 30 août 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gelais;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter le règlement :

- De la zone 1AUy notamment afin de reprendre la liste des activités autorisées dans la zone et de les préciser, de respecter les destinations et sous-destinations mentionnées par le code de l'urbanisme, et redéfinir des besoins en stationnement plus appropriés.
- De la zone Uy notamment afin de permettre les extensions des constructions existantes sur la zone

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gelais est prévue du 2 mai au 7 juin 2019 inclus et se déroulera à la mairie de Saint-Gelais et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C52-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gelais dans les conditions suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Saint-Gelais et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du 2 mai au 7 juin 2019 inclus.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Gelais (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h15) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Saint-Gelais et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190411-C52-04-2019-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIFFRES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°4) et le 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°5);

Vu la demande de la commune d'Aiffres en date du 21 août 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres;

La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier :

- Le règlement écrit notamment l'article 2 de la zone A afin d'adapter les changements de destination possibles pour les bâtiments identifiés et l'article 2 des zones UB et AU afin d'adapter la superficie minimum pour opération d'aménagement
- Certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°6 du PLU d'Aiffres est prévue du 5 août au 6 septembre 2019 inclus et se déroulera à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C53-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU d'Aiffres dans les conditions suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie d'Aiffres et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du 5 août au 6 septembre 2019 inclus.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aiffres (les lundis, mercredis, et vendredis de 8 heures à 17 heures, les mardis de 8 heures à 14 heures, les jeudis de 12 heures à 17 heures) et du siège de la CAN (du 5 août au 31 août du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et du 1er septembre au 6 septembre du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C53-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

HABITAT – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6) et le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) ;

Vu la demande de la commune d'Echiré en date du 22 février 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré ;

Les points à modifier concernent notamment :

- L'identification de deux nouveaux bâtiments à préserver, rue de la Gare : maison bourgeoise et sa conciergerie, sur une propriété arborée,
- L'identification de douze bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La suppression de deux emplacements réservés (ER 5 et ER 6) qui sont devenus sans objet,
- La correction d'une erreur matérielle (suppression d'un Espace Boisé Classé sur l'emprise d'un des parkings du château de Salbart),
- La modification du règlement :
 - habitations en zone Agricole et Naturelle,
 - abris de jardins, en toutes zones,
 - changement de destination en zone Agricole et Naturelle,
 - stationnement en zone d'activité,
 - hauteur des clôtures.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°8 du PLU d'Echiré est prévue du 5 mars au 19 septembre 2019 inclus et se déroulera à la mairie d'Echiré et au siège de la CAN, aux dates et heures indiquées ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture 09-200041317-20190411-C54-04-2019-DE Date de transmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 du PLU d'Echiré dans les conditions suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie d'Echiré et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du 5 août au 6 septembre 2019 inclus.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - de la mairie d'Echiré
 - Horaires en Août :
 - Lundi 8 h 30 – 12 h 00 -13 h 30 – 17 h 30
 - Du mardi au Jeudi 8 h 30 – 12 h 00
 - Horaires en septembre (A partir du 2 septembre 2019)
 - Lundi et jeudi 8 h 30 – 12 h 00 – 13 h 30 – 17 h 30
 - Mardi et mercredi 8 h 30 – 12 h 00
 - Vendredi 8 h 30 – 17 h 30
 - du siège de la CAN (du 5 août au 31 août du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et du 1er septembre au 6 septembre du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Echiré et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190411-C54-04-2019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Vice-Président Délégué en préfecture : 11/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

HABITAT – PRET A TAUX ZERO DE LA CAN - AJUSTEMENT AVEC LE PRET A TAUX ZERO DE L'ETAT

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations du 25 janvier 2016 et 30 mai 2016 approuvant les modalités de bonifications d'intérêts aux établissements bancaires partenaires de Prêts à 0 % de la CAN,

Considérant les premiers éléments de l'évaluation à mi-parcours du PLH,

Afin de favoriser la primo-accession à la propriété et d'offrir des conditions optimum pour la concrétisation des projets immobiliers dans le neuf, un coût total d'opération TTC a été fixé (comme pour le Prêt à Taux Zéro - PZT - de l'Etat), en fonction de la zone géographique d'implantation du logement (zone B2 : Aiffres, Chauray et Niort, et zone C : toutes les autres communes), et du type de logement (type 1 à type 5 et plus).

Toujours le même depuis 2016, ce coût n'a pas pris en considération l'augmentation du coût de construction. Il est de plus la cause d'inéligibilité de 30 % des demandes de « Prêt à 0 % de la CAN » dans le neuf.

Afin d'être en cohérence avec le PTZ de l'Etat et de continuer à soutenir le secteur économique et entrepreneurial du territoire, il est donc proposé de réactualiser de 15 % l'ensemble des plafonds du coût total d'opération TTC (cf modifications indiquées en gras dans le tableau joint en annexe). Les autres modalités restent inchangées (plafond des prêts accordés...).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider la réactualisation du coût total d'opération TTC dans le neuf, comme indiqué dans l'annexe jointe,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190410-C60-04-2019-DE Date de télétransmission : 10/04/2019 Date de réception préfecture : 10/04/2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190410-C60-04-2019-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

MUSEES – ESPACE D'INTERPRETATION SECHOIR 3.0 SUR LE SITE PORT-BOINOT A NIORT - CONCEPTION REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE - VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Pour rappels :

Le Conseil d'Agglomération du 10 avril 2017 a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à la ville de Niort pour réalisation des travaux afférents au Séchoir 3.0 (un avenant à la convention a été approuvé au Conseil d'Agglomération du 4 mars 2019),

- La CAN a formulé par courrier du 17 octobre 2017 adressé à la DRAC Nouvelle – Aquitaine sa candidature au label Pays d'Art et Histoire (étude du dossier en cours d'instruction).

Le groupement SCOP AVEC a finalisé courant mars 2019 sa prestation d'assistance à labellisation Pays d'Art et Histoire pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial, la définition d'un schéma de valorisation et la mise en projet de l'espace d'interprétation baptisé SECHOIR 3.0 : le programme technique joint à la présente délibération fixe les besoins et attentes sur la phase conception – réalisation de la scénographie ; il fera partie intégrante des supports contractuels pour la sélection de l'entreprise ou du groupement d'entreprises en charge de la conception et réalisation de la scénographie.

Le coût prévisionnel des aménagements de scénographie est estimé à 728 000 euros hors taxes valeur mars 2019 (dont 90 000 euros hors taxes pour les honoraires de scénographie).

Pour la mise en œuvre de la suite du projet – conception et réalisation de la scénographie – une consultation en vue de la passation d'un marché public doit être lancée.

Il est prévu de solliciter les financeurs publics potentiels,

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Dépenses en euros hors taxes		Recettes en euros	
Type de dépense	Montant	Financier	Montant
Prestations externes	728 000	Département des Deux-Sèvres (Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale)	250 000
		Région Nouvelle-Aquitaine	200 000

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190412-C65-04-2019-DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

		Europe (Investissement Territorial Intégré)	50 000
		Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine – programme de numérisation et de valorisation de contenus culturels)	30 000
		Communauté d'Agglomération du Niortais	198 000
Coût total hors taxes	728 000 euros	Total	728 000 euros

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le programme technique joint,
- Approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération conception – réalisation SECHOIR 3.0 pour un montant de 728 000 euros hors taxes, incluant les honoraires de scénographie estimés à 90 000 euros hors taxes,
- Autoriser le lancement de la consultation,
- Approuver et autoriser la signature des marchés et toutes pièces afférentes à l'issue de la procédure,
- Autoriser le Président à solliciter les financeurs publics potentiels et à signer les documents afférents,
- Valider le plan de financement prévisionnel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190412-C65-04-2019-DE Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 8 AVRIL 2019

MUSEES – POST-RECOLEMENT DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DONJON - TRAVAUX D'ECRITURE SUR L'INVENTAIRE - NUMEROS RETROSPECTIFS ET DEPOT POUR L'EXERCICE 2018

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004),

Vu le décret d'application n°2002- 852 du 2 mai 2002,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004),

Vu la circulaire n°2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n°2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004),

Vu la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France,

Le délai supplémentaire d'un an et demi accordé aux musées de France pour achever le premier récolement décennal de leurs collections a pris fin le 31 décembre 2015.

Nos musées communautaires ont respecté l'obligation règlementaire avec une validation du procès-verbal de récolement en Conseil d'Agglomération du 14 mars 2016.

Afin de traiter les conséquences du premier récolement, le service des musées de France a établi une note-circulaire du 4 mai 2016 qui parachève l'arsenal juridique existant (art. L.451-2 du Code du Patrimoine) avec des recommandations méthodologiques et des précisions techniques sur toutes les opérations dites de « post-récolement ».

En l'absence de tout inventaire règlementaire, le post-récolement est mis à profit pour constituer ce document conforme à la réglementation et indispensable à une saine gestion des collections, en privilégiant la saisie informatique. La reconstitution d'un inventaire est une opération d'inventaire rétrospectif. Toute opération d'écriture sur l'inventaire résulte d'une décision du propriétaire des collections.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190412-C70-04-2019-DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Les inscriptions à titre rétrospectif et leur numérotation particulière sont exclusivement réservées à des biens faisant partie de la collection dont l'inscription a été omise, ou les numéros sont non conformes à l'arrêté du 25 mai 2004.

L'appartenance à la collection est étayée par des documents d'archives prouvant l'affectation aux collections du musée.

Ont été inscrits à l'inventaire rétrospectivement sur l'exercice 2018 pour régularisation suite au post-récolement :

- 2018.0.1 : Dans la Haute Isère – le Val par Henry Malfroy, huile sur toile, 2e quart 20e,
- 2018.0.2 : Lever de lune sur le col de Tignes – anonyme, huile sur toile,
- 2018.0.3 : Fonds Hippeault (1400 négatifs sur verre),
- 2018.0.4 : Paysage par Benjamin Delavault, huile sur toile, 1ère moitié 19e,
- 2018.0.5 : Les méditations du pied nu par Simone et Henri Jean, gravure, 2005,
- 2018.0.6 : Tirage photographique du Donjon – Niort, début 20e,
- 2018.0.7 : La Cheminée de la Salle des gardes du Château de Oiron par A. Bouneault, dessin, 1896,
- 2018.0.8 : Mausolées des Baudéan Parabère dans l'Église Notre-Dame à Niort par A. Bouneault, dessin à la plume, 4e quart 19e,
- 2018.0.9 : L'étang de la Fontaine-aux-loups par L.A. Combe-Velluet, huile sur toile, 1882,
- 2018.0.10 : Buste de Madame L... par P.E. Charrier, marbre, 1866,
- 2018.0.11.1 à 2018.0.11.21 : 21 tirages photographiques représentant des reproductions de portraits de Madame de Maintenon,
- 2018.0.11.22 / 2018.0.11.23 : deux gravures représentant Madame de Maintenon,
- 2018.0.12 : Sibylle Tiburtine d'après Claude Vouet, huile sur toile, 17e siècle,
- 2018.0.13 : Lagune de Venise au Matin par J.J Raymond de Fontanes, huile sur toile, 1er quart 20e,
- 2018.0.14 : Étude académique par Alfred de Savignac, huile sur toile, 19e siècle,
- 2018.0.15 : Paysage par Benjamin Delavault, huile sur toile, 1ère moitié 19e,
- 2018.0.16 : Fonds plaques photographiques/ provenance non identifiée,
- 2018.0.17.1 à 6 : Ensemble de 6 œuvres de H.J.J Geoffroy, dessins et lithographies,
- 2018.0.18 : portrait d'un militaire, anonyme, 19e siècle,
- 2018.0.19 : Les Bords de la Creuse par Charles Donzel, huile sur toile, 1864,
- 2018.0.20 : chapiteau Sacrifice d'Abraham, moulage en plâtre, Église Notre-Dame de la Couldre, Parthenay, début 19e siècle,
- 2018.0.21 : médaillon du Christ, moulage en plâtre, Église Notre-Dame de la Couldre, Parthenay, vers 1850,
- 2018.0.22 : Ange à droite, moulage en plâtre, Église Notre-Dame de la Couldre, Parthenay, vers 1850,
- 2018.0.23 : Ange à gauche, moulage en plâtre, Église Notre-Dame de la Couldre, Parthenay, vers 1850,
- 2018.0.24 : Vieillard de l'Apocalypse, moulage en plâtre, Église Notre-Dame de la Couldre, Parthenay, vers 1850,
- 2018.0.25 : Vice et Vertu, moulage en plâtre, Église Notre-Dame de la Couldre, Parthenay, vers 1850,
- 2018.0.26 : Rue de la Regratterie à Niort par P. Eychart, huile sur toile, 1ère moitié 20e,
- 2018.0.27 : Le Repas par Marguerite Vernaut, gravure, 19e,

Dépôt

D. 2018.1 – Fonds Carmel

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190412-C70-04-2019-DE Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'inscription à l'inventaire, en numéros rétrospectifs, des 27 références (items ou fonds) sur le registre des acquisitions et un fonds sur le registre des dépôts pour l'exercice 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190412-C70-04-2019-DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



**NOMINATION DE 4 MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 73/2014 portant création de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires suppléants pour la saison estivale 2018 ;

DECIDE

Article 1 –

De nommer, du 15 juin 2018 au 15 septembre 2018 :

- Madame Nadine LEPINE, née GREGOIRE mandataire suppléant
- Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléant
- Madame Adélaïne SIMONNET mandataire suppléant
- Monsieur Houcine NAKIB mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine de Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Doriane GAUTRON * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Nadine LEPINE * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Floriane LOMBARD * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Adélaïne SIMONNET * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Houcine NAKIB * vu pour acceptation	



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° 51/2018 portant création de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'intitulé de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier les articles 1 et 3 de la régie de recettes de la taxe de séjour comme suit :

- La régie devient une régie de recettes prolongée.

La régie fonctionne au comptant et en mode prolongé avec une date limite d'encaissement fixée à 1 mois après la date limite de déclaration, lui permettant également d'effectuer une relance amiable.

- Par ailleurs, la régie reversera sur le compte de la Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, les encaissements reçus à tort sur son compte de dépôt de fonds, après la date limite de recouvrement, pour constatation directe en recettes de la CAN.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services**

Joël DAURES



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté n° 8/2018 portant création d'une régie de recettes pour la patinoire de Niort ;

Vu l'arrêté n° 9/2018 portant nomination de Martine DAVID régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du _____ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

DECIDE

ARTICLE 1 –

De nommer, à compter du 22 février 2019 :

- Madame Romane CHIQUET mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 –

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

ARTICLE 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Niort et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Martine DAVID * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET * vu pour acceptation
---	---



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE LA PATINOIRE DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 8/2018 portant création de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu la décision n° 9/2018 portant nomination de Madame Martine DAVID régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la patinoire de Niort suite à une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} mars 2019, Madame Clara CHANANE née CHANANE mandataire de la régie de recettes de la patinoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Mention manuscrite * :

.....
Niort, le
Le régisseur : Martine DAVID

.....
Niort, le
Le mandataire : Clara CHANANE

* vu pour acceptation

* vu pour acceptation

